



Champdôtre

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 3 avril 2025 19:00

En exercice : 14
Présents : 12
Excusés : 1
Absents : 1

Date de convocation :
28/03/2025

Président de séance :
Jean-Louis LAGUERRE

Secrétaire de séance :
Christine MARCHAND

Rapporteur :

N° interne de l'acte :
DEL1003042025*

N° de feuillet :

jeudi 3 avril 2025, le Conseil Municipal de CHAMPDOTRE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie.

Membres présents :

Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAIN, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Florence JACQUOT (donne pouvoir à : Christine MARCHAND)

Membres Absents :

Benoît NOURRY

Fonds de concours SICECO - Rénovation Eclairage Public - Coffret F + Coffret D
*délibération modifiée suite erreur matérielle

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public (rénovation LED 3 luminaires coffret F + 3 changements de source coffret D) Rue du Moulin RD31, Chemin et Impasse de l'Abreuville doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 2 826.94 € et la contribution de la commune est évaluée à 1 414.91 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 021-212101380-20250403-DEL1003042025_2-DE

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public (rénovation LED coffret F + 3 changements de source coffret D) ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO ;
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

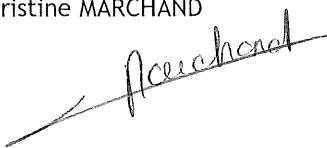
Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Christine MARCHAND



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 021-212101380-20250403-DEL1003042025_2-DE

